

**Conditions de conduite d'un bateau français de plaisance à moteur avec un titre étranger
et de délivrance par équivalence du permis français**

Nationalité du plaisancier	Origine du permis possédé	Conduite avec le titre étranger	Délivrance du permis français par équivalence
Française	Union européenne	OUI (1) dans la limite des prérogatives et traduction	OUI avec CRR ou titre équivalent
	Hors Union européenne	OUI (1) dans la limite des prérogatives et traduction	OUI avec QCM (mer ou eaux intérieures)
Union européenne	Union européenne	OUI (1) dans la limite des prérogatives et traduction	OUI avec CRR ou titre équivalent
	Hors Union européenne	OUI (1) dans la limite des prérogatives et traduction	OUI avec QCM (mer ou eaux intérieures)
Hors Union européenne	Du pays du plaisancier	OUI (1) dans la limite des prérogatives et traduction	NON
	Union européenne	OUI (1) dans la limite des prérogatives et traduction	OUI avec QCM (mer ou eaux intérieures)
	Hors Union européenne et hors du pays du plaisancier	NON	NON

(1) Si le plaisancier n'est pas titulaire du CRR (certificat restreint de radiotéléphoniste), pas d'utilisation de la VHF

Référence: Arrêté du 6 juillet 2011 relatif à la conduite des bateaux français de plaisance à moteur par les plaisanciers titulaires d'un titre étranger et à la délivrance des titres français de conduite par équivalence avec des titres étrangers (JO du 22 juillet 2011)